

COMMUNE DE JOURNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

Délibération N°2025/26

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Représentés : 6
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Gaëtan GOMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Alain MAURIN (a donné pouvoir à M. Gaëtan GOMILLOUX), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), Mme Elodie CHOQUET (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE), M. Robert DESBORDES (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR DES PARTICULIERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les faits suivants :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°877, impasse des Prunus à Banneix souhaitent céder cette parcelle à la commune. D'une superficie de 254 m², elle est matérialisée sur le terrain par un talus et n'a donc pas lieu d'être intégrée dans leur propriété.

De plus ce terrain représente un passage nécessaire pour accéder aux parcelles D 878 et D 970, ce qui implique que les propriétaires de ces parcelles n'ont actuellement pas d'accès direct à leur terrain.

La situation est similaire pour la parcelle cadastrée section D n°808 – impasse des Prunus à Banneix, d'une superficie de 215 m². Cette parcelle est située au droit de la parcelle D 807, ce qui oblige les propriétaires de cette dernière à traverser un terrain privé pour accéder à leur propriété.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 0,10 € le m², soit :

- 25,40 € pour la parcelle D 877
- 21,50 € pour la parcelle D 808

Cette proposition est soumise à l'acceptation des propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées D n°877 et D n°808 au prix de 0,10 € le m² dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les actes notariés relatifs à ces acquisitions,
- De préciser que les frais correspondants seront à la charge de la commune et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Pour extrait certifié conforme, à Journac le 27 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON

